

Liste des pièces à joindre à votre demande :

- a) Compléter le formulaire de demande d'agrément
- b) Compléter le dossier en y joignant les pièces suivantes :

Pour le demandeur :

- justificatif d'identité et d'état-civil (copie de la carte d'identité ou du passeport)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photographie d'identité récente
- une photocopie certifiée conforme soit d'un diplôme ou d'un titre de diplôme de niveau III (juridique, économique, comptable, gestion ou d'un diplôme étranger équivalent), soit d'une attestation de formation à la capacité de gestion d'une auto-école, soit le certificat de qualification professionnelle (CQP) "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite"
- si le demandeur n'est pas de nationalité française, justifier qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France (fournir la copie, recto-verso, du titre de séjour ou de résident)
- une attestation de réactualisation des connaissances professionnelles (dans le cas d'un renouvellement)

Pour l'établissement :

- justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou à défaut de la déclaration d'inscription à l'URSSAF
- photocopie du titre de propriété ou du bail de location et attestation d'assurance du local
- plan de masse et descriptif détaillé du local (superficie et disposition des salles, indiquer la largeur des portes et la position des extincteurs)
- tout document prouvant les moyens mis en œuvre pour la sécurité : copie du registre de sécurité mis à jour, ou de la facture d'extincteur, alarme type 4...
- Depuis le 31 décembre 2014, les établissements recevant du public ([ERP](#)) doivent fournir, dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées, l'ensemble des prestations proposées par cet établissement. Information réglementaire sur : www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilité
- les photos de l'accueil et de la salle de code

Pour la structure juridique de l'établissement :

- extrait K-Bis de moins de 3 mois
- exemplaire des statuts enregistrés
- extrait de la délibération désignant le représentant légal en tant que tel
- justification de la publicité légale

Pour le personnel enseignant de l'établissement :

- Liste des enseignants rattachés à l'établissement, accompagnée de la photocopie recto-verso de leur autorisation d'enseigner en cours de validité ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE).

Pour le parc des véhicules de l'établissement :

- justification de propriété ou de location des véhicules d'enseignement (carte grise) et pour chaque véhicule l'attestation d'assurance (carte verte) couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code des assurances.

c) Vous pouvez envoyer votre dossier de demande d'agrément à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU VAR

Pôle Education Routière (Gestion des établissements d'enseignement de la conduite)

sur le site de la DDTM situé

244 Avenue de l'Infanterie Marine

CS 31209

83070 TOULON Cedex 9